

VILLE DE MONDEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Rapport n° 5

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

En vertu des articles R. 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.), présidé de droit par le Maire, comprend des conseillers municipaux et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la Commune.

La composition du Conseil d'administration est fixée par le Conseil municipal, dans les conditions définies par le CASF : le Conseil d'administration doit être composé d'un nombre égal de conseillers élus par le Conseil municipal (quatre membres au minimum, huit au maximum) et de conseillers nommés par le Maire (quatre membres au minimum, huit au maximum), soit un nombre total minimum de huit membres et maximum de seize membres, auxquels s'ajoute le Président.

Lors du dernier mandat, le Conseil municipal avait fixé la composition du conseil d'administration du C.C.A.S. à onze membres :

- Le Président ;
- 5 membres élus par le Conseil municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire.

Il est proposé, pour le mandat qui s'ouvre, de conserver cette composition.

Il vous est proposé :

- **DE FIXER** à onze membres la composition du conseil d'administration du C.C.A.S., soit 5 membres élus, 5 membres nommés et le Maire, Président.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE				